

Région Hauts de France
Département du Nord
Arrondissement de Dunkerque
Chef-lieu de Canton

DEC n°087/2025

DECISION

Objet : INDEMNISATION DE SINISTRE DU 12/06/2025 – POTELET PARKING DEVANT EX-CCY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2023 portant délégation au maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,

Considérant que le responsable du sinistre ayant percuté un potelet sur le parking face à l'Ex-CCY, le 12 juin 2025, souhaite indemniser directement la Commune sans faire appel à son assurance,

Considérant que le montant du sinistre est de 323,30€,

Considérant que le responsable du sinistre accepte d'indemniser le sinistre pour son montant,

Le Maire soussigné,

DECIDE:

ARTICLE 1 : L'indemnité du tiers est acceptée pour un montant de 323,30€.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.

A Wormhout, le 01 / 09 / 2025

David CALCOEN
Maire

